

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 7 MARS 2016

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2016

Date de la convocation : 1 mars 2016
16 membres en exercice
12 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille seize le sept mars à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au TCO Foyer des Dockers après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mr Thierry MARTINEAU

Délibération n° 2016_005_BC_1 :

AMENAGEMENT– PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tel qu'issu de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par la création de ces services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'agglomération du TCO propose de constituer un service commun pour le SIG.

La mise en oeuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre le TCO et la commune du Port.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la mise place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port ;
- **VALIDER** le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune du Port.

Délibération n° 2016_006_BC_2 :

AMENAGEMENT– PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Trois Bassins

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tel qu'issu de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par la création de ces services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'agglomération du TCO propose de constituer un service commun pour le SIG.

La mise en oeuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre le TCO et la commune de Trois Bassins.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la mise place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Trois Bassins ;
- **VALIDER** le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Trois Bassins ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Trois Bassins.

Délibération n° 2016_007_BC_3 :

AMENAGEMENT– PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de la Possession

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tel qu'issu de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par la création de ces services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'agglomération du TCO propose de constituer un service commun pour le SIG.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre le TCO et la commune de La Possession.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la mise place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de La Possession ;
- **VALIDER** le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de La Possession ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de La Possession.

Délibération n° 2016_008_BC_4 :

AMENAGEMENT– PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Saint-Leu

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tel qu'issu de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par la création de ces services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'agglomération du TCO propose de constituer un service commun pour le SIG.

La mise en oeuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre le TCO et la commune de Saint-Leu.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la mise place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Saint-Leu ;
- **VALIDER** le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Saint-Leu ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Saint-Leu.

Délibération n° 2016_009_BC_5 :

AMENAGEMENT– PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - Autorisation de signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Saint-Paul

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tel qu'issu de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par la création de ces services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'agglomération du TCO propose de constituer un service commun pour le SIG.

La mise en oeuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre le TCO et la commune de Saint-Paul.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la mise place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Saint-Paul ;
- **VALIDER** le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Saint-Paul ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre le TCO et la commune de Saint-Paul.

Délibération n° 2016_011_BC_6 :

AMENAGEMENT– PLANIFICATION ET PROSPECTIVE - ANRU Saint-Leu : Demande de prorogation des délais contractuels - Fonds de concours exceptionnel

Affaire présentée par : Christian PAPOUSSAMY

Résumé :

Dans le cadre du processus de rénovation urbaine sur le quartier de Bois de Nèfles, la commune de Saint-Leu a signé le 22 février 2011 avec le TCO, une convention, suivie de 2 avenants. Compte tenu de retard dans la réalisation des actions, la commune sollicite la prorogation des délais prévus par l'avenant n° 2 (31 décembre 2015) pour une durée de 2 ans. Toutefois, les délais contractuels étant expirés, il convient de réengager les fonds dans le cadre d'un fonds de concours exceptionnel.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 856 674,40€, pour le projet de rénovation urbaine de St Leu ;

- VALIDER le projet de convention ;
- AUTORISER le Président à signer la convention.

Délibération n° 2016_010_BC_7 :

COMMANDE PUBLIQUE - Attribution d'une subvention à l'association « Centrale d'achat du TCO » au titre de l'exercice 2016

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'association « Centrale d'achat du TCO », créée depuis le 31/12/2015, a pour objet de satisfaire les besoins de toutes collectivités locales ou assimilés et opérateurs économiques membres, en fournitures, services ou travaux.

A ce titre, l'association sollicite auprès du TCO une subvention d'un montant de 158 940 euros pour l'exercice 2016.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de cent cinquante huit mille neuf cent quarante euros (158 940 €) à l'association « Centrale d'achat du TCO », au titre de l'exercice 2016 ;
- AUTORISER le Président à signer tout acte y afférent.

Délibération n° 2016_012_BC_8 :

FONCTIONNEMENT - Attribution d'une subvention à l'Université de la Réunion dans le cadre d'un partenariat visant à la formation des étudiants de Master 2 "Droit public" 2015-2016

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

La Réunion a un besoin particulier de cadres, notamment dans le secteur public, formés sur le territoire. L'Université de la Réunion propose une formation universitaire, le Master 2 droit public, qui œuvre à cette fin. Dans le cadre d'un partenariat visant à consolider cette formation, l'Université de la Réunion demande au TCO de participer à cet objectif de formation sous la forme d'une subvention de 3.000,00 €, pour l'usage exclusif du Master 2 Droit public.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'Université de la Réunion pour l'année 2016 ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer la convention TCO/Université de la Réunion (Master 2 Droit public).

Délibération n° 2016_013_BC_9 :

ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement dans les écoles primaires

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence environnement, le TCO a lancé un appel à projets auprès de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires des cinq communes pour l'année scolaire 2015/2016. 71 projets sont retenus pour un montant global de subvention de 75 000 € et concernent 8 750 élèves. Les projets et montants proposés sont détaillés dans les annexes.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de financement correspondante
- **VALIDER** l'octroi d'une subvention à hauteur de 75 000 € aux établissements scolaires pour les projets à l'environnement dont 2% correspondent aux frais de gestion des associations, soit :
 - **OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) : 932 €**
 - **ASCID (Association Sportive et Culturelle Itinérante et Découverte) : 538 €**
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2016_014_BC_10 :

ENVIRONNEMENT - Bacs roulants - Nouvelles règles de dotation 2016

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre du nouveau contexte budgétaire 2016, des nouvelles règles de dotation en bacs roulants sont proposées et soumises à la validation.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les nouvelles règles de dotation de bacs roulants telles que décrites ci-dessus.

Délibération n° 2016_015_BC_11 :

INVESTISSEMENTS ET PATRIMOINE - Modification de la destination sur le bien cadastre AW 174 porté par l'EPFR à la Possession Dos d'Ane, en vue de la réalisation d'une déchèterie. Passation d'un avenant n°1 a la convention d'acquisition foncière et de portage n° 08 09 04 entre l'EPFR et le TCO.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

L'EPFR assure depuis 2009, un portage foncier de la parcelle AW 174 située à Dos d'Âne sur la commune de La Possession pour le compte du TCO.

*Ce portage avait pour objet la création d'une réserve foncière dans le cadre de la structuration du Bourg de Dos d'Âne en vue de la création de logement.
Or, aucun projet de ce type n'est envisagé par le TCO sur cette parcelle. En revanche, nous envisageons, d'y créer une déchetterie (mobile) afin de renforcer les services de proximité d'apport volontaire de déchets ménagers.*

Un avenant à la convention portant sur le changement de destination du bien doit intervenir entre le TCO et le conseil d'administration de l'EPFR.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention de portage n° 08 09 04 à intervenir entre le TCO et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus énoncées;
- APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de portage n° 08 09 04 à intervenir entre le TCO et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus énoncées;
- AUTORISER le Président à signer la convention opérationnelle de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- AUTORISER le Président à signer les actes de vente et tous les autres actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2016_016_BC_12 :

ECONOMIE - INSERTION - Validation du plan de financement pour l'élaboration de la stratégie de développement local des hauts de l'Ouest dans le cadre du LEADER

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le groupe d'action locale Ouest, piloté par le TCO, a déposé sa candidature LEADER fin janvier 2016, dans le cadre de l'appel à candidatures du Département pour la mise en œuvre de la mesure LEADER 2014-2020. Il est demandé au bureau communautaire de valider le plan de financement lié à la rédaction de cette candidature.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- VALIDER le plan de financement suivant de l'étude sur la stratégie de développement local des hauts de l'Ouest :

	Montant HT
FEADER	7 500 €
Etat	2 500 €
TCO	1 823, 30 €
TOTAL	11 823,30 €

- AUTORISER le Président à solliciter un financement de 10 000 € auprès du Département au titre de la mesure 19 du FEADER (soutien préparatoire aux stratégies de développement local).

Levée de séance à 18h25.